

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me demande si la présidence pourrait entendre le député de Lotbinière.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter du rappel au Règlement.

Si, selon l'hypothèse du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la motion de l'honorable président du Conseil privé (M. Macdonald) a été présentée sans avis préalable, à ce moment-là, comme le disait l'honorable député, les deux députés sont égaux et ont droit à une égale préférence.

Or, monsieur l'Orateur, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons remarqué que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a été le premier à demander la parole. Par conséquent...

M. l'Orateur: A l'ordre! Que mon opinion ait été exacte ou non, de toute façon, la décision a été prise. Il incombe évidemment à la présidence de reconnaître un député plutôt qu'un autre et cette décision n'est jamais tellement facile, parce qu'en théorie, en pratique et selon le Règlement de la Chambre, tous sont égaux. La présidence a exercé son jugement en reconnaissant l'honorable président du Conseil privé.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, un député a le droit de suggérer qu'un de ses collègues soit entendu et c'est précisément le but de la motion que l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) a proposée et au sujet de laquelle la Chambre doit prendre une décision.

[Traduction]

La Chambre est saisie de la motion. M. Baldwin, appuyé par M. MacLean, propose que le député de Calgary-Nord prenne la parole. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: La question n'est pas sujette à débat, puisqu'elle a été mise aux voix.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je prie l'honorable président du Conseil privé de m'excuser. Je l'ai interrompu il y a un instant, car le député de Lotbinière voulait invoquer le Règlement, ou peut-être soulever une autre question. J'allais donner la parole au président du Conseil privé à ce propos. S'il le juge bon, il peut prendre la parole.

L'hon. M. Macdonald: En effet, monsieur l'Orateur. Je voudrais souligner que le député de Peace River ne pouvait proposer sa motion à l'occasion d'un rappel au Règlement. Comme la parole m'a été accordée, je me demande si je puis maintenant me faire entendre.

M. l'Orateur: J'ai longuement réfléchi à cette question. Il est peut-être contestable à quel moment au juste ce genre de motion peut être présenté. Je conviens avec le ministre qu'elle ne peut être proposée à l'occasion d'un rappel au Règlement, mais le Règlement stipule que cette motion peut être proposée n'importe quand. Le député a présenté une motion et il serait fort difficile, à mon avis, d'affirmer que «n'importe quand» ne comprenait pas le moment où le député de Peace River l'a proposée. Le ministre reconnaîtra que, même si la motion est présentée maintenant ou plus tard, j'ai toujours pensé qu'elle serait peut-être proposée à un moment ou à l'autre. Elle a été présentée, et j'en saisis présentement la Chambre. M. Baldwin, appuyé par l'honorable M. MacLean, propose que le député de Calgary-Nord soit maintenant entendu. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites venir les députés.

(La motion de M. Baldwin, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Asselin
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Bell
Bigg
Brewin
Broadbent
Burton

MM.

Cadieu (Meadow Lake)
Caouette
Coates
Code
Comeau
Crouse
Danforth
Dinsdale
Dionne
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)